

1. Identification

Identificateur de produit	DENSCAL® HP
Liste de produits	DENSCAL® HP BR-775, NV-775
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	GP-42D1
Usage recommandé	Plâtres industriels
Restrictions d'utilisation	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société	GP Industrial Plasters LLC
Adresse	100 Peachtree Street, NW Atlanta, GA 30303
Téléphone	Information technique : 800.225.6119 Demande FS : 404.652.5119
Courriel	MSDSREQ@GAPAC.COM
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC- No de téléphone d'urgence : 800.424.9300

Importateur/Fournisseur/Distributeur	Sans objet.
---------------------------------------------	-------------

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Irritation des yeux	Catégorie 2A
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1 (poumon)
	Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Le durcissement du produit génère de la chaleur. Peut provoquer de sérieuses brûlures pendant le durcissement (réhydratation) et entraîner des lésions permanentes.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Après avoir mélangé le produit avec de l'eau, éviter tout contact prolongé avec la peau jusqu'à ce que le produit ait complètement durci et refroidi.

Intervention

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir rubrique 4 de la FS).

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Protéger de l'humidité.

Élimination

Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation applicable.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM)		10101-41-4	60 - 70
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)*		14808-60-7	10 - 20
PYROPHYLLITE		12269-78-2	10 - 20
Mica		12001-26-2	3 - 5
KAOLIN		1332-58-7	1 - 3
CIMENT DE PORTLAND		65997-15-1	< 1
Autres composant sous les niveaux à déclarer			1 - 3

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition

Le gypse (sulfate de calcium), le talc et le ciment de portland produisent naturellement de la silice cristallisée (quartz), reconnue comme agent cancérigène pour les poumons. Consultez l'article 8 pour plus de renseignements relatifs à l'exposition.

*Le pourcentage en masse pour la silice cristalline représente la silice cristalline totale et non la fraction respirable. Une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux. Gêne dans la poitrine. Essoufflement. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et au milieu environnant.

Agents extincteurs inappropriés

Aucun(e) connu(e).

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Balayer ou ramasser le matériau et le mettre dans un récipient approprié pour la mise au rebut. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. S'il est nécessaire de balayer une zone contaminée, utiliser un agent de suppression de poussière qui ne réagit pas avec le produit. Contenir le déversement puis placer ensuite dans un contenant adéquat. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
CIMENT DE PORTLAND (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
MICA (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
CIMENT DE PORTLAND (CAS 65997-15-1)	TWA	10 mg/m3	
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
MICA (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
CIMENT DE PORTLAND (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Inhalable
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
MICA (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
CIMENT DE PORTLAND (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
MICA (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
CIMENT DE PORTLAND (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
MICA (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
CIMENT DE PORTLAND (CAS 65997-15-1)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
MICA (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Poussière respirable.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
CIMENT DE PORTLAND (CAS 65997-15-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction respirable.
	15 minutes	20 mg/m3	
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	8 heures	10 mg/m3	
	15 minutes	4 mg/m3	Fraction respirable.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	8 heures	2 mg/m3	Fraction respirable.
	15 minutes	6 mg/m3	Fraction respirable.
MICA (CAS 12001-26-2)	8 heures	3 mg/m3	Fraction respirable.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Contrôles d'ingénierie appropriés

En utilisant le produit, fournir ventilation d'échappement locale et générale pour garder des concentrations en poussières dans l'air au-dessous des limites d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Des vêtements et des gants étanches sont recommandés afin d'éviter la sécheresse ou l'irritation des mains. Une douche oculaire ou de sécurité doit être facilement accessible sur le lieu de travail.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Poudre
État physique	Solide.
Forme	Poudre.
Couleur	Gris pâle ou blanchâtre
Odeur	Faible odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	8 - 10
Point de fusion et point de congélation	1450 °C (2642 °F) estimation
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité relative	2.6 g/cm ³
Solubilité	
Solubilité (eau)	0.6 - 0.8 % @ 22°C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Classe du point d'éclair	Ininflammable
Pourcentage de matières volatiles	0 % estimation
Densité	2.6

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Réagit avec de l'eau (état normal d'utilisation).
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Sans objet dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles. Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Exposition à l'humidité.
Matériaux incompatibles	Acides.
Produits de décomposition dangereux	Peut inclure, sans s'y limiter : oxyde de calcium et dioxyde de soufre.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	La poussière ou la poudre peut irriter la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux. Gêne dans la poitrine. Essoufflement. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
DENSCAL® HP		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
ATEmix		3.03e+006 mg/kg
Inhalation		
<i>Poussière</i>		
ATEmix		4524 mg/l
Orale		
ATEmix		1591 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 1581 mg/kg
KAOLIN (CAS 1332-58-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité	Exposition au silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influencer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.

Carcinogènes selon l'ACGIH

CIMENT DE PORTLAND (CAS 65997-15-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
-----------------------------------------------	----------------------------------------

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

CIMENT DE PORTLAND (CAS 65997-15-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
-----------------------------------------------	----------------------------------------------

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
-----------------------------------------------	-----------------------------

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
-----------------------------------------------	---------------------------------

Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Produit	Espèces		Résultats d'épreuves
DENSCAL® HP			
Aquatique			
Algues	IC50	Algues	88333.3359 mg/L, 72 heures estimation
Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Dard-perche (Danio rerio)	> 10000 mg/l, 96 heures OECD SIDS

GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)

Aquatique

Poisson	CL50	Poisson	2980 mg/l, 96 heures
---------	------	---------	----------------------

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	02-17-2017
Date de la révision	03-13-2019
Version n°	03
Avis de non-responsabilité	<p>Cette FS vise à fournir rapidement des informations utiles à(aux) l'utilisateur(s) de cette matière ou de ce produit. Elle ne vise pas à servir d'étude détaillée de tous les risques et dangers possibles, et présuppose un usage raisonnable du produit. Les informations contenues dans la présente FS sont considérées comme étant exactes à la date de sa préparation et sont une compilation de renseignements issus de sources jugées fiables. Elles sont soumises à votre attention aux fins d'analyse et de vérification. L'utilisateur ou le manutentionnaire (ou son employeur) doit tenir compte des conditions spécifiques d'utilisation, de manipulation ou d'entreposage de cette matière, et déterminer quelles mesures de sécurité ou autres précautions particulières doivent être appliquées. Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés, agents, entrepreneurs et clients qui utiliseront ce produit reçoivent les mises en garde et les procédures appropriées en ce qui concerne la manipulation sécuritaire du produit, et ce, y compris la présente FS. Les utilisateurs ou les manutentionnaires du produit (ou leur employeur) incertains quant aux mesures de précaution spécifiques à appliquer doivent consulter leurs employeurs, fournisseurs du produit ou professionnels de la santé et de la sécurité avant de manipuler ou de travailler avec ce produit. Veuillez nous aviser immédiatement si vous jugez que cette FS ou tout autre renseignement concernant la santé ou la sécurité de ce produit est inexact ou incomplet.</p>
Informations relatives à la révision	<p>Identification: Restrictions d'utilisation Identification des dangers: Intervention Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients Composition/information sur les ingrédients: Remarques sur la composition Données toxicologiques : Données toxicologiques</p>